

Direction des Services Techniques
☎ 01.69.26.15.03

OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC PARKING SUD DE LA GARE SNCF ET DEROGATION DE CIRCULATION POUR UN VEHICULE DE PLUS DE 3.5 TONNES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la route, notamment l'article R 417,

VU l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON,

VU l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON,

VU la demande formulée le mercredi 11 février 2026, par le demandeur, l'entreprise ALTINNOVA, parc Les Plaines- 1 RUE DES Noues- 42160 BONSON représentée par Monsieur Mathis GREGOIRE – 07.64.84.12.80 et par le bénéficiaire, l'entreprise TRANSPORTS PEJY- 201 rue des Mineurs- zi MOLINA LA CHAZOTTE- 42350 LA TALAUDIÈRE, représentée par Monsieur Yvan PUIPIER au 04.77.46.59.90 concernant une livraison pour l'implantation d'un abri à vélo sécurisé sur le parking sud de la gare SNCF- 91290 ARPAJON,

CONSIDERANT la nécessité de restreindre la circulation et le stationnement pour réaliser cette intervention,

CONSIDERANT la nécessité de déroger à l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON pour permettre la livraison de l'abri à vélo ;

CONSIDERANT que l'intervention menée doit avoir lieu le lundi 2 mars 2026.

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRETE

Article 1 : Le lundi 2 mars 2026, le stationnement sera réservé sur 7 places de stationnement pour permettre la continuité de la circulation routière et les manœuvres du camion de livraison sur le parking sud de la gare SNCF à Arpajon.

Article 2 : Une déviation piétonne sera mise en place par le demandeur et/ou le bénéficiaire de l'autorisation en aval et en amont du chantier si nécessaire.

Article 3 : A l'approche du chantier, l'entreprise aura à sa charge la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Ladite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le début de l'intervention par le demandeur et/ou le bénéficiaire de l'autorisation.

Article 5 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 6 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 7 : La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil Municipal n° 2025/087 du 3 décembre 2025.

Stationnement sur 7 places de stationnement hors zone payante : **0.53 € x 77m²x 1 jour = 40,81€**

Soit un montant de 40,81€

Cette somme sera à régler au Secrétariat des Services Techniques - Centre Technique Municipal - 4 Rue des Prés ZA des Belles Vues – 91290 ARPAJON, par chèque à l'ordre du Trésor Public, et ceci contre un reçu dans un délai de 30 jours à compter de la date du présent.

Article 8 : L'autorisation faisant l'objet du présent arrêté ne peut être transférée à aucun bénéficiaire sans le consentement de l'administration

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur Mathis GREGOIRE, entreprise ALTINNOVA, demandeur de l'autorisation
- Monsieur Yvan PUIPIER, entreprise TRANSPORTS PEJY, bénéficiaire de l'autorisation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le **25.FEV. 2026**

Le Maire-Adjoint,

Thierry FICHEUX

The image shows the official seal of the 'Sces Techniques Ville d'Arpajon' and a blue ink signature of Thierry FICHEUX, the Maire-Adjoint. The seal is circular with a central emblem and the text 'Sces Techniques' at the top and 'Ville d'Arpajon' at the bottom. The signature is a stylized blue ink scribble over the seal.

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,
Christian BERAUD